

1

Les méthodes alternatives de résolution des conflits (MARC) et le droit de la famille

LE DROIT DE LA FAMILLE ET LES FEMMES EN ONTARIO



Un seul droit de la famille pour toutes les femmes.



À PROPOS DE CE LIVRET

Ce livret a pour objectif de vous offrir une compréhension de base des méthodes alternatives de résolution des conflits (MARC) en Ontario. Il est conçu à des fins d'information générale seulement.

Il ne remplace pas les conseils juridiques personnalisés ni l'accompagnement d'une avocate.

Si vous vivez une séparation, un divorce ou la fin d'une union de fait et que vous avez des enfants, il est fortement recommandé de consulter une avocate dès que possible. Vous pourrez ainsi mieux comprendre vos droits, vos obligations et les démarches à suivre pour assurer le bien-être de vos enfants.

Pour plus de renseignements sur la façon de trouver et de payer une avocate, consultez « Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille ».

Note linguistique : Dans un souci de simplification du texte, nous avons choisi d'utiliser une « écriture féministe » (le féminin générique) dans ce livret. L'expression « écriture féministe » désigne une écriture qui cherche à rendre visibles les femmes, à corriger les biais historiques de la langue et à promouvoir l'égalité dans les textes. Ainsi, le féminin sera privilégié lorsque nous nous adresserons aux personnes lisant le document et pour désigner les professionnelles.

Glossaire : veuillez consulter notre glossaire si vous avez besoin d'aide pour comprendre certains termes juridiques : <https://cjfo.ca/glossaire/>

Mise à jour 2026 – Ontario

Pour vous assurer que vous consultez la version la plus récente de ce livret, visitez

[Ressources | Centre juridique pour femmes de l'Ontario \(CJFO\)](#)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LES DIFFÉRENTES MÉTHODES ALTERNATIVES DE RÉOLUTION DES CONFLITS (MARC) ?	4
La négociation	4
La médiation.....	5
Services de médiation familiale.....	5
L'arbitrage	6
Le droit collaboratif	7
QUAND LES MARC NE SONT-ELLES PAS RECOMMANDÉES?	8
QUAND LES MARC SONT-ELLES RECOMMANDÉES?	9
ACCÈS AUX MARC EN ONTARIO	10
AVANTAGES DES MARC.....	11
RESSOURCES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE.....	1
Autres ressources utiles :	14

INTRODUCTION

Lors d'une séparation ou d'un divorce, vous et votre ex-partenaire devrez peut-être régler des questions importantes, comme les arrangements parentaux, la pension alimentaire pour enfants ou pour conjointe, le partage des biens familiaux. Résoudre ces conflits à l'amiable, sans passer par les tribunaux, peut-être plus rapide, moins coûteux, et réduire les tensions, notamment lorsqu'il y a des enfants.

Vous pouvez demander à la Cour de prendre des décisions sur ces questions mais vous pouvez également prendre des arrangements informels ou avoir recours à des méthodes alternatives de règlement des conflits (MARC) qui sont des services de médiation subventionnés par les fonds publics ou des services offerts par des professionnelles indépendantes.

LES DIFFÉRENTES MÉTHODES ALTERNATIVES DE RÉSOLUTION DES CONFLITS (MARC) ?

Les méthodes alternatives de résolution des conflits sont des processus hors cour par le tribunal qui permettent de résoudre les désaccords de manière plus souple et collaborative. En droit de la famille en Ontario, quatre méthodes principales peuvent être utilisées pour résoudre des différends sans passer par un procès :

- la négociation
- la médiation familiale
- l'arbitrage familial
- le droit familial collaboratif

La négociation

La négociation est une des méthodes alternatives par laquelle les parents tentent de résoudre leurs conflits en discutant ensemble des questions qui les concernent, comme la responsabilité décisionnelle, le temps parental ou les obligations alimentaires.

La négociation peut se faire :

- Directement entre les parents, sans intermédiaire ;
- Par l'intermédiaire de leurs avocates, qui échangent des propositions au nom des parents.

Ce processus peut être informel ou structuré, selon les préférences des parties et il est possible qu'une partie soit représentée par une avocate et que l'autre n'en ait pas. Il permet souvent d'éviter le recours au tribunal et favorise une entente adaptée aux besoins de la famille.

Il est toutefois recommandé de mettre toute entente par écrit et de la faire réviser par une avocate afin d'assurer sa validité et sa clarté.

La médiation

La médiation est une des méthodes alternatives de résolution des conflits dans laquelle une tierce personne neutre, appelée *médiatrice*, aide les parents à parvenir à une entente sur des questions liées à leur séparation ou divorce — par exemple, la responsabilité décisionnelle, le temps parental ou les pensions alimentaires.

Il existe différentes formes de médiation. Si vous parvenez à un règlement, ne signez aucune entente avant de l'avoir fait lire par une avocate. Si la médiation ne vous satisfait pas, vous pouvez décider de l'arrêter. Si vous ne pouvez pas parvenir à une entente, la médiation prendra fin. À ce stade, vous pourriez avoir recours à une autre méthode alternative de règlement des conflits, ou encore, vous en remettre à la cour.

La médiatrice ne prend pas de décision et ne donne pas de conseils juridiques. Il est fortement conseillé d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant et pendant le processus de médiation afin de bien comprendre vos droits et obligations.

Services de médiation familiale

Des services de médiation sur place gratuits ou de médiation hors site à faible coûts sont offerts par les tribunaux de la famille de l'Ontario. Ils peuvent vous aider à résoudre des questions liées à la séparation ou au divorce.

Vous pouvez aussi consulter une médiatrice privée dans votre communauté. De nombreuses professionnelles qualifiées offrent des services de médiation familiale à tarif fixe ou variable. De plus, certains organismes communautaires ou de services de counseling offrent également des services de médiation familiale, parfois à tarif réduit ou gratuitement.

Répertoires pour trouver une professionnelle :

- Association ontarienne de médiation familiale (OAFM) : <https://www.oafm.on.ca/mediator-search/>
- Médiation familiale Canada : <https://fmc.ca/find-a-mediator/>
- Institut ontarien de règlement des différends (ADRIO) : <https://adr-ontario.ca/public-member-directory/-/cid/1468/id/201>
- Family Dispute Resolution Institute of Ontario (FDRIO) : <https://fdrio.ca/about-us/member-directory/-/cid/1851/id/201>

L'arbitrage

L'arbitrage est une des méthodes alternatives de résolution des conflits dans laquelle votre partenaire et vous-même devez accepter de faire appel à une personne neutre, appelée *arbitre*, qui est chargée de prendre une décision sur les questions juridiques en litige, comme les responsabilités parentales, le temps parental ou les pensions alimentaires, sans faire appel au tribunal.

L'arbitre agit comme un juge et rend des décisions conformes à la loi, que les parties doivent respecter. Cependant, l'arbitre ne peut pas accorder le divorce, annuler un mariage, ni déclarer qu'une personne est ou n'est pas l'enfant de quelqu'un.

Les arbitres familiales suivent une formation spéciale et obligatoire pour garantir que le processus d'arbitrage est sécuritaire, équitable et conforme aux lois en vigueur.

L'arbitrage peut coûter cher puisque qu'il est recommandé d'obtenir l'aide d'une avocate. Vous devrez peut-être également verser des honoraires à l'arbitre.

Avant de commencer l'arbitrage, chaque partie doit obtenir un avis juridique indépendant et l'arbitre doit appliquer le droit ontarien ou canadien.

👉 **Répertoires pour trouver une arbitre familiale accréditée :**

- Institut ontarien de règlement des différends (ADRIO) : <https://adr-ontario.ca/public-member-directory/> - /cid/1468/id/201
- Family Dispute Resolution Institute of Ontario (FDRIO): <https://fdrio.ca/about-us/member-directory/> - /cid/1851/id/201

Le droit collaboratif

Le droit collaboratif est une des méthodes alternatives de résolution des conflits dans laquelle les deux parents, leurs avocates et parfois d'autres professionnelles (comme des médiatrices, des experts financières ou des spécialistes en développement de l'enfant) travaillent ensemble pour parvenir à une entente sans passer par le tribunal.

Les parents s'engagent par écrit à coopérer de bonne foi, à échanger toute l'information pertinente de manière transparente, et à ne pas déposer de requête au tribunal tant que le processus collaboratif est en cours.

Si les parties n'arrivent pas à conclure une entente, chacune devra faire appel à une nouvelle avocate pour poursuivre en justice.

👉 Répertoire pour trouver des professionnelles en droit collaboratif en Ontario :

- Liste des professionnelles en droit collaboratif :
<https://oacp.co/find-a-professional/>

QUAND LES MARC NE SONT-ELLES PAS RECOMMANDÉES?

Les méthodes alternatives de résolution des conflits (MARC) ne conviennent pas à toutes les situations de conflits et ne sont pas recommandées si :

- Vous ne vous sentez pas en sécurité.
- Vous êtes en position d'infériorité face à l'autre personne.
- Votre ex-partenaire a exercé de la violence entre partenaires intimes ou familiale, et de l'intimidation ou un contrôle coercitif.
- Toute communication ou collaboration est impossible entre vous.
- Votre ex-partenaire refuse de divulguer des renseignements importants, comme ses revenus ou ses biens.
- Vous avez peur d'être manipulée, intimidée ou exploitée dans le cadre du processus.

Dans ces circonstances, ces différentes méthodes peuvent accentuer le déséquilibre de pouvoir entre vous et votre ex-partenaire, et mettre votre sécurité ou celle de vos enfants en danger.

Avant de chercher à régler un conflit en dehors du tribunal, il est essentiel de consulter une avocate spécialisée en droit de la famille et en violence entre partenaires intimes, afin de vous assurer que des mesures de sécurité adéquates sont en place et d'explorer des options judiciaires plus sécuritaires.



Votre sécurité passe avant tout!
Des solutions juridiques adaptées existent, vous n'êtes pas seule!

QUAND LES MARC SONT-ELLES RECOMMANDÉES?

Les méthodes alternatives de résolution des conflits sont généralement efficaces lorsque certaines conditions sont réunies, par exemple :

- Les deux parties sont prêtes à communiquer avec respect.
- Il existe un minimum de coopération ou une volonté de trouver un terrain d'entente.
- Les deux parties sont disposées à divulguer honnêtement leurs renseignements financiers.
- Vous vous sentez en sécurité et en mesure de vous exprimer librement, sans crainte d'intimidation.

En droit de la famille en Ontario, il n'est pas obligatoire d'avoir recours à une méthode alternative de résolution des conflits (MARC). Cependant, les avocates ont le devoir professionnel d'expliquer à leurs clients les options disponibles — comme la médiation, la négociation, l'arbitrage ou le droit collaboratif — et de les encourager à les envisager, lorsque cela est approprié.

Par ailleurs, les tribunaux favorisent fortement l'utilisation des MARC, car ces méthodes permettent des ententes plus souples, personnalisées et souvent moins conflictuelles.

ACCÈS AUX MARC EN ONTARIO

Le gouvernement de l'Ontario offre des services de médiation familiale gratuits ou à faible coût dans les cours de la famille, ainsi des séances d'information obligatoire en droit de la famille appelées le *Programme d'information obligatoire (PIO)*.

Le *Programme d'information obligatoire (PIO)* est aussi offert en ligne par [l'intermédiaire de fournisseurs de services d'information et de médiation familiale](#). Ces services sont accessibles même si aucune instance judiciaire n'est en cours.

Ce programme vise à fournir des renseignements sur :

- les procédures à la Cour de la famille ;
- les effets de la séparation et du divorce sur les adultes et les enfants ;
- les méthodes alternatives de résolution des conflits ;
- les ressources et services communautaires disponibles pour les familles.

Peu importe qui a intenté l'instance devant la Cour de la famille, les deux parties doivent généralement participer aux séances du PIO au début de la procédure, sauf dans les cas suivants :

- les deux parents ou ex-conjoints sont d'accord avec l'ordonnance demandée ;
- la demande concerne uniquement un divorce, les dépens ou une ordonnance entérinant une entente ou une ordonnance antérieure ;
- les parties ont déjà participé aux séances du PIO.

Même si vous n'êtes pas actuellement impliquée dans une procédure judiciaire, vous pouvez participer à une séance du PIO en communiquant avec [un fournisseur de services d'information et de médiation familiale](#) dans votre région.

AVANTAGES DES MARC

Dans de nombreuses situations, les MARC peuvent être une solution plus avantageuse que de régler la situation devant le tribunal. Voici pourquoi :

- Vous conservez le contrôle : vous participez activement aux décisions qui touchent votre famille, au lieu de laisser un juge trancher.
- Vous choisissez la méthode qui vous convient pour discuter et résoudre les désaccords (négociation, médiation, arbitrage ou droit collaboratif).
- C'est souvent plus rapide qu'une procédure judiciaire, qui peut prendre plusieurs mois, voire des années.
- C'est généralement moins coûteux, en frais juridiques et en temps.
- C'est moins stressant et moins conflictuel, en particulier pour les enfants, qui bénéficient d'un climat plus apaisé entre les parents.



Les MARC permettent des ententes sur mesure, adaptées à votre réalité familiale, plutôt que des ordonnances imposées par un juge et parfois rigides.

Un service
pour vous

RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE

RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE

*Il peut être difficile de demander de l'aide - mais vous n'êtes pas seule.
Il existe des services confidentiels, accessibles en français, pour vous accompagner à chaque étape.*

👉 Trouver une avocate :

- Barreau de l'Ontario
Répertoire complet des avocates francophones et anglophones.
www.iso.ca
- AJEFO – Association des juristes d'expression française de l'Ontario
Répertoire d'avocates parlant français partout en Ontario.
<https://www.qjefo.ca/a-votre-service/trouver-un-avocat/>

👉 Services juridiques gratuits

- Aide juridique Ontario :
www.legalaid.on.ca/fr
- Centre juridique pour femmes de l'Ontario (CJFO) :
www.cjfo.ca
- Service aux victimes d'actes criminels – Gouvernement de l'Ontario :
<https://www.ontario.ca/fr/page/services-aux-victimes-en-ontario>
☎ 1-888-579-2888
- Agentes de soutien à la cour – accompagnement des démarches en français :
<https://cjfo.ca/services/soutien-et-accompagnement/>

👉 Centres d'information en droit de la famille (CIDF)

- Les Centres d'information en droit de la famille (CIDF) offrent de l'information juridique dans tous les palais de justice de l'Ontario où sont entendues des causes en droit de la famille. Ils offrent gratuitement de l'information. Ces services sont accessibles même si vous n'avez pas encore déposé une demande au tribunal. Vous pouvez contacter le CIDF au palais de justice le plus proche de chez vous en cas de besoin.
<https://www.ontario.ca/fr/page/centres-dinformation-sur-le-droit-de-la-famille>

👉 Lignes d'aide et soutien direct

- **Fem'aide** : ligne d'écoute provinciale en français pour les femmes victimes de violence; soutien 24 h sur 24, 7 jours sur 7 :

☎ 1 877 336-2433

🔗 www.femaide.ca

👉 Maisons d'hébergement pour femmes :

- 🔗 <https://actionontarienne.ca/services-aux-femmes/>

👉 Justice pas-à-pas : pour mieux comprendre vos **droits en droit de la famille** :

- 🔗 <https://stepstojustice.ca/fr/legal-topic/family-law/>

👉 Droits linguistiques

- Accès aux services en français (vos droits) : www.cjfo.ca
- Besoin d'interprète/ aménagement devant les tribunaux – accessibilité : <https://www.ontario.ca/fr/page/comparaître-devant-le-tribunal-accessibilite>

Autres ressources utiles :

Livret « comment se faire représenter par une avocate »

Ce livret s'adresse aux personnes aux prises avec la violence qui ont besoin de soutien avant d'entreprendre des démarches en droit de la famille devant les tribunaux ontariens. Il vous permettra de choisir votre avocate pour vous représenter devant les tribunaux.

Livret « Comment se préparer à recevoir de l'aide »

Ce livret vous permettra de préparer votre dossier en droit de la famille et d'assurer un suivi lorsque vous aurez recours à des services juridiques comme de l'information juridique ou des conseils juridiques.

Livret « Qui contacter pour obtenir de l'aide »

Ce livret vous permettra d'évaluer vos besoins juridiques et vous guidera vers des ressources adéquates.

Livrets disponibles en français sur le droit de la famille

1. Les méthodes alternatives de résolution des conflits et le droit de la famille

2. La protection de l'enfance et le droit de la famille
3. La pension alimentaire pour enfant
4. Le droit criminel et le droit de la famille
5. La responsabilité décisionnelle et le temps parental
6. Les contrats familiaux
7. L'arbitrage familial
8. Le droit de l'immigration et le droit de la famille
9. Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille
10. Le partage des biens en droit de la famille
11. Le mariage et le divorce
12. La pension alimentaire pour conjointe
13. La violence entre partenaires intimes
14. Les services en français et le droit de la famille
15. L'aliénation parentale

Tous les livrets sont accessibles gratuitement en ligne ou en format physique.

Pour commander nos livrets ou consulter d'autres ressources sur vos droits en droit de la famille, visitez : [Ressources | Centre juridique pour femmes de l'Ontario \(CJFO\)](#).

Votre avis compte, envoyez-nous votre commentaire à :

[Contact | Centre juridique pour femmes de l'Ontario](#).

 **Mise en garde importante :**

Le moment de la séparation est l'une des périodes les plus dangereuses pour les victimes de violence entre partenaires intimes. Le risque de violence grave, voire mortelle, est alors à son plus haut niveau.



En cas de danger immédiat, composez le 911.



Pour en savoir
plus sur le

**CENTRE JURIDIQUE
POUR FEMMES
DE L'ONTARIO**

Visitez

CJFO.ca



Tél. : 613-608-3166

Courriel : appuijuridique@cjfo.ca

Un programme de :



Financé par :



Les opinions exprimées dans ce livret sont celles du CJFO et peuvent ne pas être représentatives de celles du gouvernement de l'Ontario.